



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI
6 NOVEMBRE 2024

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Implantation de palombières dans la forêt communale (tarif et concession)

Délibération n° 2024-081

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI SIX NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 30 octobre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : M. Philippe PELLARINI A MME Danièle CASTAING, Mme Chrystelle BARON A M. CLAUDE POMIES, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, MME Danielle BARRAUD A MME Corinne LAFFITTAU, M. André EVRARD A M. Jean-Pierre CAUDY, M. CEDRIC BOUET A MME MARIE ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSES : Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 20

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Civil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 portant implantation de la palombière n°19 dans la forêt communale (tarifs et concessions),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2021 portant implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions),
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que par délibération en date du 29 septembre 2021 susvisée, le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur l'implantation de la palombière n°19 dans la forêt communale (tarifs et concessions) jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que par délibération en date du 1er décembre 2021 susvisée, le Conseil Municipal a précédemment délibéré sur l'implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions) jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité désormais de délibérer à nouveau sur l'implantation de palombières dans la forêt communale (tarifs et concessions) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter l'attribution des concessions suivantes pour l'implantation de palombières sur des parcelles sises dans la forêt communale d'Aire sur l'Adour (40800) :

Parcelle n° 7 : M. Guy DUCOURNAU (97 Route de Bordeaux - 40800 AIRE SUR L'ADOUR) ;

Parcelle n° 12 : M. Michel TESSARO (673 rue Georges Randé – 40270 CAZERES SUR ADOUR) ;

Parcelle n° 16 : M. Philippe COURALET (14 rue de la Gare - 40800 AIRE SUR L'ADOUR) et M. Denis TAUZIN (420 route de Viella – 40800 AIRE SUR L'ADOUR) ;

Parcelle n°19 : M. Roland BRUNO (319 rue des Jonquilles – 40800 AIRE SUR L'ADOUR) ;

Parcelle n° 20b : M. Hervé CHECHIN (54 route du Maroulet - 40800 AIRE SUR L'ADOUR) et M. Laurent TASTET (1428 chemin de Capit – 40800 AIRE SUR L'ADOUR).

Article 2 : de préciser que ces concessions sont valables du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 3 : de fixer le montant des redevances pour ces concessions à 50 euros par an et par concession et qui devra être payée auprès de M. le Comptable Public de Saint Sever (3 Place du Tribunal - 40500 SAINT SEVER).

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Directeur départemental de l'Office National des Forêts (ONF).

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20241106-DELIB2024081-DE



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 7 novembre 2024

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-